

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DU LOGEMENT

N°: ●

●

Demandeur

c.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Défenderesse

**DÉSISTEMENT PARTIEL DE JUGEMENT,
DÉCLARATION DE SATISFACTION DE JUGEMENT ET
REÇU-QUITTANCE**

1. Le demandeur se désiste de la partie de la décision rendue par la Régie du logement en la présente cause le 7 décembre 2000 qui lui attribue une somme de 500,00 \$ à titre de dommages exemplaires, plus l'intérêt et l'indemnité additionnelle;
2. Le demandeur reconnaît que la défenderesse n'a jamais fait preuve de mauvaise foi relativement au projet de rénovation des résidences au printemps et à l'été 2000 et que l'attribution de dommages exemplaires pour cette raison était injustifiée;
3. Le demandeur reconnaît avoir reçu ce jour la somme de ● \$ à titre de paiement final et complet de toutes les sommes qui lui sont dues en raison de la décision de la Régie du logement du 7 décembre 2000, tant en capital qu'en intérêts et indemnité additionnelle et frais et le demandeur déclare en conséquence, que cette décision est satisfaite et donne quittance définitive à la défenderesse pour toute réclamation qu'il a, a eu ou pourrait avoir, relativement aux dommages qu'il a subis ou qu'il pourrait subir, découlant des travaux de rénovation effectués aux immeubles des résidences de l'Université de Montréal durant les mois de mai à octobre 2000..

Montréal, le ● mars 2001

●

Partie demanderesse